



# Indian Project



## Association de coopération au développement

INDIAN PROJECT repose sur trois piliers : les statuts, la charte et les critères projets.

L'association déploie son activité essentiellement en Inde sur des projets en énergie solaire. Elle collabore le plus souvent avec des ONG actives sur le terrain et qui ont les mêmes buts.

### CHARTRE

#### Article 1

L'association INDIAN PROJECT est une association neuchâteloise sans but lucratif, indépendante de tout groupe politique, économique, ethnique ou confessionnel.

#### Article 2

L'association entre en matière sur des projets présentés par des associations/structures locales politiques, économiques, ethniques ou confessionnelles, quand ces projets concilient développement durable et écologie tout en bénéficiant prioritairement aux plus démunis.

#### Article 3

Le soutien et l'aide sont apportés sans discrimination et toujours adaptés aux besoins des bénéficiaires.



#### Article 4

Les actions d'INDIAN PROJECT se font dans le respect de la dignité et des valeurs culturelles, religieuses, de chacun des bénéficiaires et en accord avec la déclaration universelle des droits de l'Homme de l'ONU.

#### Article 5

INDIAN PROJECT s'aligne sur les objectifs du développement durable de l'ONU et a pour vocation de :

- a) sensibiliser la population aux avantages de l'énergie solaire et de promouvoir son utilisation.
- b) construire ou superviser la construction d'installations solaires thermiques et photovoltaïques, avec des produits locaux.
- c) dispenser une formation technique en énergie solaire, permettant ainsi le transfert de compétences grâce à un système de formation par apprentissage

#### Article 6

INDIAN PROJECT vient en aide et soutient les projets des bénéficiaires qui formulent des demandes. Ceux-ci doivent également s'engager à un partenariat avec l'association, comprenant une modique participation, soit financière soit autre, dans la mise en place, le suivi et la maintenance des installations.

#### Article 7

Les projets soutenus doivent correspondre à des critères bien précis. Le comité examine chaque projet, l'accepte ou le refuse et communique au partenaire/bénéficiaire la décision avec des justifications.

#### Article 8

INDIAN PROJECT choisit comme porteurs de projet des partenaires locaux reconnus, s'assurant ainsi un enracinement fort sur ses lieux d'action. Cela amène réalisme et stabilité dans le déploiement des projets tant au niveau de la formation que de la réalisation.



Article 9

Les membres d'INDIAN PROJECT se reconnaissent dans les valeurs éthiques de l'association et s'investissent selon leurs disponibilités personnelles et leurs compétences.

Article 10

Chaque membre d'INDIAN PROJECT s'engage à respecter les principes définis par cette charte.